



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme

MAIRIE DE LARODDE
HOTEL DE VILLE
63690 LARODDE

Dossier suivi par : Marlène MEUNIER

Objet : demande de permis de construire

A Clermont-Ferrand, le 01/04/2019

numéro : pc19019V0002

adresse du projet : Les Plattas 63690 LARODDE

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 07/03/2019

reçu au service le : 20/03/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Chapelle de Port-Dieu (Corrèze)

demandeur :

EPCI COM. COM. DOME SANCY
ARTENSE
23 Route de Clermont
63210 ROCHEFORT MONTAGNE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions (1):

Des échantillons de planche béton pour la rampe de mise à l'eau seront soumis à l'architecte des bâtiments de France pour accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Régis DELUBAC

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.